

Publier en open access : que dit la loi ?



Même lorsque vous publiez un article chez un éditeur, vous avez le droit de le déposer dans une archive ouverte afin d'en garantir un accès pérenne et une plus large visibilité. Mais que déposer sans contrevenir à votre contrat d'édition ?

Je dépose quel type de document ?



Les archives ouvertes vous permettent de déposer vos articles scientifiques, mais pas seulement. Y sont acceptés les autres documents issus de la recherche tels que les communications dans un congrès, les chapitres d'ouvrages, les posters, les brevets... Une archive ouverte comme HAL vous permet également d'y déposer des rapports, des cours, des thèses, ainsi que des données de la recherche.¹

A quoi correspondent les différentes versions d'un article ?



Il existe plusieurs versions d'un article. Celles-ci correspondent aux différentes étapes d'élaboration de l'article. On distingue ainsi le **pre-print**, le **post-print** et la **version éditeur**. Le pre-print est l'article tel que vous l'avez écrit sans avoir été revu par les pairs. Le second est la version revue par les pairs, lorsque vous avez apporté des corrections à votre article. Il s'agit de la version finale de votre manuscrit acceptée pour publication mentionnée dans la loi pour une République numérique. Enfin, la version éditeur est l'ultime version revue par les pairs et portant la mise en page et la charte graphique de l'éditeur.

Quelles précautions dois-je prendre avant de déposer dans une archive ouverte et quelle version de mon article déposer ?



Le dépôt d'une publication dans une archive ouverte doit se faire avant tout, **en accord avec ses co-auteurs! La loi pour une République numérique² vous permet de déposer le post-print de votre publication et fixe l'embargo à 6**



mois maximum pour un article en sciences, technique ou médecine et à 12 mois en sciences humaines et sociales. Si l'éditeur impose un embargo, sachez que quel que soit votre contrat avec votre éditeur, la loi est supérieure au contrat de l'éditeur. Si vous avez un doute sur la version de votre publication à déposer, vous pouvez consulter [SHERPA/ROMEO](https://www.sherpa.ac.uk/romeo/) qui recense la politique de plus de 2000 éditeurs.

¹ Pour une liste exhaustive des documents acceptés dans HAL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/browse/doctype>

² Pour le détail de l'article 30 de la loi pour une République numérique, se reporter à : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6DD58096D5EB1A55094B31E7435F5507.tplgfr38s_3?cidTexte=JORFTEXT000033202746&categorieLien=id



Déposer mon article dans une archive ouverte : autorisation ou obligation?

L'article 30 de la loi pour une République numérique précise que vous avez le « droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert » votre écrit scientifique. Ce n'est pas une obligation au sens juridique.

En revanche, « la Commission européenne, dans l'article 29 du [modèle de convention de subvention du programme Horizon 2020](#), fait **obligation générale de diffuser les résultats de recherche pour tout bénéficiaire de financement**. Celui-ci doit assurer un accès libre et gratuit à toutes les publications scientifiques évaluées par les pairs - manuscrit final ou version éditeur - et à leurs métadonnées, en les déposant immédiatement dans une archive ouverte ».³



Pour les **projets ANR financés sur fonds publics** il y a également une **obligation de dépôt pour les publications scientifiques dans une archive ouverte**, dans les conditions de l'article 30 de la loi pour une République numérique.

Enfin, la **feuille de route du CNRS pour la science ouverte en date du 18 novembre 2019** précise : « le CNRS demande à ce que **toutes les publications scientifiques** issues des recherches financées essentiellement par des fonds publics et pouvant être déposées en archives ouvertes sur la base de la loi Pour une République numérique, **soient accessibles dans HAL** ». ⁴

Pour aller plus loin

[Guide d'application de la loi pour une République numérique](#)

[Willo](#) - outil mis à disposition par Lilliad, service de l'Université de Lille - il vous permet de vérifier vos droits et obligations.

[Sherpa/romeo](#) : ce site vous permet de connaître la politique des éditeurs en faveur de l'*open access*

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse
la.bibliotheque@obspm.fr

³ Un historique du libre accès aux publications et aux données. < <https://www.ouvrirlascience.fr/un-historique-du-libre-acces-aux-publications-scientifiques-et-aux-donnees>> Consulté le 25 novembre 2019.

⁴ Feuille de route du CNRS pour la science ouverte. 18 novembre 2019.

<http://www.cnrs.fr/sites/default/files/press_info/2019-11/Plaquette_ScienceOuverte.pdf> Consulté le 25 novembre 2019, p.6.